

Image not found or type unknown



Bail meublé habitation secondaire

Par **jerome d**, le **15/06/2010 à 12:19**

Bonjour,
J'ai signé un "bail pour logement meublé à usage d'habitation secondaire". Je ne savais pas qu'en matière de logement meublé, le préavis était d'un mois. Hors sur ce bail à usage de résidence secondaire, le délais est de trois mois. Ce logement est pour moi mon habitation principale.
Aujourd'hui, je souhaite quitter ce logement et ai déjà donné le préavis par lettre avec A/R.
Sachant que c'est mon habitation principale, le bail, et donc le préavis de trois mois est-il valable?
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement.